

<p>Rédaction : RCCI / AGAMA Validation : Directeur Général</p>		<p>Référence : ARBEVEL-proc.004 Version : Sept 2017</p>
--	---	---

Politique de meilleure sélection

Exécution des ordres - article 314-75 V RG AMF

Conformément à la réglementation en vigueur issue de la transposition de la Directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF), Financière ARBEVEL doit prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour le client (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc.), étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total.

A cet effet, Financière ARBEVEL a instauré et mis en place, dans le cadre de son activité de gestion pour compte de tiers, une politique et des procédures de sélection des intermédiaires financiers.

L'objectif de cette politique est de sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsque Financière ARBEVEL leur confie, pour le compte des porteurs de parts d'OPCVM et des clients gérés sous mandat, des ordres résultant des décisions d'investissement relatives à la gestion des portefeuilles.

Cette obligation consiste donc à :

- **sélectionner les intermédiaires selon un certain nombre de critères**
- **contrôler l'efficacité de la politique de sélection sur la base d'une évaluation annuelle** des intermédiaires sélectionnés,
- **mettre à jour cette politique et la liste des intermédiaires** sélectionnés.

Les critères de sélection d'évaluation des intermédiaires fournissant le service d'exécution d'ordre retenus par Financière ARBEVEL sont les suivants :

Actions	Produits de taux
<ul style="list-style-type: none"> - coût total (coût de l'instrument financier + coût lié à l'exécution), - qualité de l'exécution, - accès à des blocs de titres - qualité du Back Office, - notoriété et solidité de l'intermédiaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - meilleur prix + capacité à se situer dans le Bid / Ask - qualité de l'exécution, - accès à des blocs de titres - qualité du Back Office, - notoriété et solidité de l'intermédiaire.

Le suivi de la relation avec les intermédiaires est assuré en permanence par les gérants et le RCCI au travers de l'application de la meilleure exécution des ordres instruits suivants l'évolution des conditions de marché et d'environnement, et ce dans l'intérêt exclusif des porteurs des OPCVM et des clients gérés sous mandat.

Ce meilleur résultat possible ne sera pas nécessairement atteint au cas par cas, pour chaque ordre individuel instruit ; il devra donc être apprécié au travers d'une série de transactions. En effet, la meilleure exécution s'apprécie globalement et non transaction par transaction et n'est constitutive que d'une obligation de moyens.

Financière ARBEVEL contrôle l'efficacité de sa politique de sélection sur la base d'une évaluation a minima annuelle des intermédiaires sélectionnés. Le cas échéant Financière ARBEVEL procédera à la mise à jour de sa politique d'exécution sur son site internet à chaque modification.

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément aux dispositions de l'article 314-82 du RGAMF, Financière ARBEVEL rédigera un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation si les frais représentent pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 K€.

Liste des intermédiaires habilités au 30/06/2017

Pour les transactions sur actions : Brian Garnier, CIC, Dupont, Exane, Gilbert, JP Morgan, Kepler, Louis Capital, Natixis, Oddo, Portzamparc, SG Securities

Pour les transactions sur obligations : Bank of America, Berenberg, BNPP CIB, Citi Group, Exane, Goldman Sachs, Imperial Capital LLP, JP Morgan, Société Générale